

DELIBERATION CAC016-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN,

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 8 décembre 2020

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil Académique du 20 octobre 2020

Le conseil académique réuni le 16 décembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil académique du 20 octobre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 49 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ; 1 membre s'est connecté en cours de séance.

Fait à Angers, en format électronique.

Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par
délégation*

Signé le 17 décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 décembre 2020

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier
20 octobre 2020

*Soumis au vote du Conseil académique
du Mercredi 16 décembre 2020*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni en séance plénière le 20 Octobre 2020 à 14h30, dans l'Amphithéâtre ESTHUA, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO puis de Madame MALLET.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent, puis excusé à 15h
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Excusé, a donné procuration à Monsieur BLANCHARD
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Présent
AMIARD Stéphane	Absent
BARBE Valérie	Présente
BARICHARD Vincent	Présent
BATY Vincent	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOISSON
BIENVENU Roselyne	Absente
BLANCHARD Philippe	Présent
BLIN Camille	Présente
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	Excusé
BROCHARD Joy	Excusée, a donné procuration à Madame ROSSI
CAMUS Sandra	Présente
CANEVET David	Présent
CHUREAU Véronique	Excusée
CLERE Nicolas	Excusé, a donné procuration à Madame TRAVIER
COADOU Franck	Présent
COEFFE Vincent	Présent
DANON Sem	Absente
DAUCÉ Bruno	Présent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Excusé, a donné procuration à Monsieur BOISSON
DOUESNEAU Guewen	Présent
EL BICHR M'Barka	Présente
EMERIAU Louis-Paul	Absent
EVEILLARD Matthieu	Absent
FOUCHER Fabrice	Excusé, a donné procuration à Madame LANDÈS
GARNIER Coraline	Excusée, a donné procuration à Monsieur MARCHAND
GEINDREAU Quentin	Absent

GRATTON Emmanuel	Excusé
GRIMAUULT Virginie	Présente
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HOWA Hélène	Excusée, a donné procuration à Monsieur PELTIER
JUSSIEN Christelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur CANEVET
LABOURET Robin	Excusé, a donné procuration à Monsieur LOURTIS
LAGARCE Frédéric	Excusé, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
LAHEURTE Cyrille	Excusé, a donné procuration à Monsieur COEFFE
LAMBERT-WIBER Sophie	Absente
LANDÈS Claudine	Présente
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Excusée, a donné procuration à Madame CAMUS
LOURTIS Valentin	Présent
MALLEGOL Patricia	Présente
MANN Etienne	Présent
MARCHAND Célestin	Présent
MARTINEZ Carmen	Excusée
MATHIEU Elisabeth	Excusée
MOJTAHID Meryem	Excusée
MOREL-BROCHET Annabelle	Présente
NAUDIN Carole	Excusée, a donné procuration à Madame ROSSI
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
PARÉ Albert	Présent
PELOILLE Manuelle	Présente
PELTIER Didier	Présent
PERCHEPIED Laure	Excusée, a donné procuration à Monsieur CANEVET
PICHON Matthieu	Excusé, a donné procuration à Monsieur PARE
POINT Laëtitia	Absente
PRUNIER Delphine	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée
ROSSI Carla	Présente
ROUGER Manuel	Excusé
ROUSSEAU Audrey	Excusée
ROY Pierre-Marie	Excusé, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
RULENCE David	Présent
SÉJOURNÉ Bruno	Présent

TAXIL Bérange	Présente
TESSIER Axel	Excusé, a donné procuration à Monsieur PARE
TRAVIER Sandrine	Présente
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée
VIGNON-BARRAULT Aline	Excusée
YVARD Jean-Michel	Excusé

Membres invités à titre consultatif présents :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services
RAVAIN Emmanuelle, Directrice de la DEVE

Membres invités par le Président, à distance :

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT
DANIEL Christophe, Directeur de la Faculté de droit, économie, gestion
DELABAERE Éric, Vice-président Politique ressources humaines et Dialogue social
LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'ESTHUA et de la B.U. St Serge	1
2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Académique du 2 juillet 2020	1
2.1 Procès-verbal du 2 juillet 2020	1
2.2 Procès-verbal du Conseil Académique du 22 septembre 2020	1
3. Affaires générales et statutaires	1
3.1 Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	1
4. Enseignement et vie étudiante	2
4.1 Autoévaluation globale du 1 ^{er} cycle – vote	2
5. Questions diverses	7
ANNEXE : diaporama de la séance du 20 octobre 2020	8

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h30.

À l'ouverture de la séance du 20 octobre 2020, 55 membres sont présents ou représentés (77 membres en exercice, 35 membres présents, 20 procurations).

En préambule de l'ouverture du Conseil académique, Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'un hommage sera rendu le mercredi 21 octobre 2020 à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020. Les membres de la communauté universitaire seront invités à observer une minute de silence en son honneur, à 13h30. Monsieur ROBLÉDO fait part de son émotion quant à cet effroyable assassinat, qui affecte une série de valeurs auxquelles l'Université est profondément attachée.

Il précise également qu'il sera contraint de s'absenter avant la fin de la séance, puisqu'il doit assister à une visioconférence qui n'a pas pu être reprogrammée.

1. Informations

1.1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'ESTHUA et de la B.U. St Serge

Monsieur ROBLÉDO précise que l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture a constaté que l'un de ses étudiants avait eu un comportement déplacé à l'égard de cinq autres étudiants de sa promotion, constituant un risque établi de désordre.

Deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux pour une durée de 30 jours ont été pris les 6 et 7 octobre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Saint Serge du Service Commun de la Documentation et des Archives et de l'ESTHUA.

Un signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale).

2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Académique

2.1 Procès-verbal du 2 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Académique du 2 juillet 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 53 voix pour.

2.2 Procès-verbal du Conseil Académique du 22 septembre 2020

L'approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 22 septembre 2020 est reportée.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Monsieur ROBLÉDO présente ses excuses pour avoir proposé, lors du dernier Conseil académique, le nom d'une collègue pour siéger dans cette section disciplinaire sans avoir recueilli son accord préalable. La collègue concernée a précisé qu'il ne lui était pas possible d'honorer cette mission.

En conséquence, il reste un siège de MCF à pourvoir par une femme dans le cadre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers afin de compléter sa composition issue du décret du 27 juin 2020.

Monsieur ROBLÉDO remercie vivement Madame Valérie BARBE d'avoir accepté de se porter candidate.

Il rappelle que l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

Les membres du collège des maîtres de conférences et personnels assimilés procèdent à l'élection en séance, à bulletins secrets.

Résultat des élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Après dépouillement effectué par la cellule institutionnelle, les résultats sont les suivants :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 1 siège à pourvoir	BARBE-BOUDART Valérie	élue avec 14 voix pour et 1 vote blanc

4. Enseignement et vie étudiante

4.1 Autoévaluation globale du 1^{er} cycle – vote

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*). Elle précise que dans le cadre de l'autoévaluation des formations, 2 dossiers doivent être complétés : un dossier sur le grade de licence et un autre sur le grade de master.

Le présent Conseil académique va s'intéresser au grade de licence. Deux volets sont proposés. Un premier volet se rapporte au document général qui reprend la politique globale de l'établissement pour le premier cycle, les licences, les LP, le diplôme de formation générale des formations en santé. Les DUT et les DEUST n'étaient pas concernés.

Le deuxième volet est un document synthétique complété par mention de formation, par chaque équipe pédagogique.

Six thèmes étaient proposés dans le document général, qui a été construit sans que l'HCERES ne transmette de cadre véritablement précis, l'Université d'Angers faisant partie de la première vague.

Certaines indications ou critères demandés n'ont pas pu être complétés. Il était difficile par exemple de renseigner les critères relatifs aux licences accès santé ou à la réforme des B.U.T.

Madame MALLET rappelle les six grandes thématiques du document de cadrage (*cf. diaporama*).

Pour chaque thématique, il était demandé un auto-positionnement de 1 à 5 sur des questions particulières, avec un texte d'accompagnement explicitant l'autoévaluation et illustrant les actions menées à l'échelle des composantes ou de l'établissement.

Le document relatif à la politique globale de l'établissement pour le premier cycle a été rédigé par différents membres du bureau de la CFVU et notamment par Monsieur BOISSON, qui a apporté une précieuse contribution.

Madame MALLET a rédigé l'introduction et la conclusion du document. Elle a mis l'accent sur l'interaction de l'Université avec le secondaire, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des étudiants. Concernant la stratégie et le cadrage de l'offre de formation, Madame MALLET a indiqué les différents travaux réalisés par le Comité licence master, le bureau de la CFVU. Ce comité et le bureau permettent de nourrir les échanges entre l'ensemble des équipes

pédagogiques. L'expérimentation PluriPass a permis un travail entre les différentes composantes.

L'Université est en mesure de répondre collectivement à des projets comme le NCU Thélème, le PIA3 Etoile.

L'Université peut se réjouir de ce dialogue interactif entre les différentes composantes. D'autres universités ont beaucoup moins d'échanges et connaissent peu, par exemple, le vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire.

L'accompagnement des étudiants vers la réussite est réalisé par l'intermédiaire du projet DARE. Des aménagements sont proposés à tous les étudiants avec le contrat pédagogique. Les étudiants internationaux sont également accompagnés.

La direction du pilotage et de l'évaluation (DPE) a transmis de nombreux indicateurs qui ont permis de renseigner les données. Madame MALLET regrette que ces éléments ne soient pas davantage connus par les équipes pédagogiques. Il est important de prendre en compte tous ces indicateurs, qui peuvent permettre, par exemple, d'observer si certains projets ne sont pas redondants.

Les dispositifs fournis aux enseignants et enseignants-chercheurs ont été retracés, notamment les dispositifs de l'accompagnement à la formation à l'attention des collègues, la transformation pédagogique.

Les enseignants et enseignants-chercheurs ont été en mesure d'assurer la continuité pédagogique pendant le confinement.

La DPE apporte également beaucoup d'éléments concernant l'évaluation interne de la qualité de l'offre de formation.

Madame MALLET montre en séance le document global d'autoévaluation des formations, en rappelant son architecture générale.

Elle précise que les points faibles qui peuvent être notés se rapportent principalement aux aspects orientation, les liens avec les formations proposant des classes de BTS doivent notamment être renforcés. Les passerelles doivent être développées dans l'offre de formation à venir, ce qui devrait être permis avec les maquettes THELEME, la réforme du B.U.T., la réforme de la licence professionnelle.

L'accompagnement des étudiants vers la réussite en première année semble efficace même si le tutorat peut parfois être remis en cause. Il est difficile, même avec du tutorat ou un accompagnement, de rattraper le retard qui peut parfois être constaté chez certains étudiants, notamment chez ceux titulaires d'un baccalauréat professionnel.

L'Université devra travailler sur la problématique des compétences. Les maquettes sont actuellement proposées sous forme d'enseignements, d'évaluation sur les disciplines, sans véritable lien entre les différents cours. L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence précisait la définition des modalités de contrôle des connaissances et de compétences. Avec le projet THELEME, il apparaissait difficile de travailler en amont sur la définition des compétences. Néanmoins l'Université fera probablement l'objet de critiques sur ce retard.

Concernant la remarque sur la difficulté d'intégration des BTS, Monsieur SÉJOURNÉ estime que le problème ne vient pas uniquement de l'Université. Il est difficile d'accueillir les étudiants de BTS dans les formations proposées à l'Université. Le niveau des compétences, des connaissances et du savoir-faire initiaux ne sont souvent pas suffisants pour qu'ils puissent réussir dans les formations universitaires.

Les passerelles entre les IUT et les formations de grade licence master font parfois apparaître des difficultés fondamentales, liées au contenu des formations. Le public de BTS peut davantage être accueilli dans les licences professionnelles (LP) et non pas dans l'objectif de suivre un cursus licence-master.

Madame MALLET rejoint cette analyse. L'Université a également du mal à accueillir des titulaires d'un baccalauréat professionnel dans les licences générales. Monsieur SÉJOURNÉ précise qu'une information précise doit être communiquée à l'attention des bacheliers. Madame MALLET répond que cela fera partie des objectifs du PIA3 Etoile, qui va permettre de proposer une orientation en amont de l'arrivée à l'Université et qui concernera des lycées qui ne font pas partie du projet THELEME.

Les formations de BTS ne sont pas assez nombreuses pour accueillir ce public de lycéens. En conséquence, certains étudiants s'inscrivent à l'Université sans réelle motivation. Les LP proposées à l'IUT accueillent un certain nombre d'étudiants provenant des BTS. Monsieur SEJOURNE estime l'accueil des BTS en LP plus pertinent puisque les LP n'ont pas pour objectif de préparer au master.

Monsieur RULENCE précise que l'IUT accueille différents BTS. Il rappelle toutefois qu'une nouvelle structuration est en train de se mettre en place et va transformer les DUT (Bac +2) en BUT (bac +3).

Le cadre national impose un quota de 50% d'accueil des bacheliers technologiques dans les BUT, qui a une vocation professionnalisante. Il a toutefois le sentiment que les IUT développent une autre logique, en souhaitant préparer les étudiants accueillis à la poursuite d'études. Cela reviendrait alors à une exclusion probable des BTS qui auraient des difficultés à intégrer la troisième année de BUT. Il s'inquiète de ce potentiel travers.

Concernant l'internationalisation de l'offre de formation, Monsieur CANEVET note que 260 mobilités sortantes ont été mentionnées en 2018-2019 en licence. Le nombre de mobilités entrantes n'a pas été précisé. Madame MALLET précise que le chiffre ne lui a pas encore été communiqué.

Monsieur CANEVET explique qu'il est responsable d'un accord avec Glasgow au niveau de la Faculté des sciences. Il est facile de trouver des étudiants désireux de partir à l'étranger, la réciprocité est moins évidente. Il demande si d'autres composantes rencontrent ce type de difficultés. Si tel était le cas, cette faiblesse pourrait être mentionnée dans le rapport.

Monsieur ROBLÉDO précise que ce constat peut être réalisé pour différents accords bilatéraux anglo-saxons. L'Université ne propose pas assez d'enseignements en anglais, sauf pour quelques formations dispensées principalement à l'ESTHUA, l'IAE et la Faculté de droit économie gestion.

Concernant les autres accords, les mobilités sortantes sont plus importantes au niveau master.

En l'absence d'autres questions posées, Madame MALLET soumet le document « politique globale de l'établissement » au vote.

La politique globale de l'établissement pour les formations de 1^{er} cycle est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 53 voix pour.

Madame MALLET montre en séance le document d'évaluation par mention de formation, en prenant l'exemple de la licence de droit proposée par la Faculté de droit, économie, gestion.

Les objectifs de la formation comportent des références qui étaient en réalité beaucoup plus précises dans le document de l'HCERES transmis que les ITEMS mentionnés dans les documents.

La DEVE a dressé un bilan pour les licences et les LP afin d'observer comment s'étaient positionnées l'ensemble des équipes pédagogiques pour les 15 licences et 42 LP proposées à l'Université. Le bureau de la CFVU a étudié les différents documents. Les composantes n'ont pas toutes interprété les ITEMS de la même façon. Certaines notations peuvent, parfois, être assez divergentes en fonction des thématiques. Elles restent toutefois relativement homogènes dans l'ensemble pour les licences générales.

Les indicateurs ont été complétés par l'intermédiaire de l'important travail réalisé par la DPE. Des échanges ont eu lieu entre la DPE et les responsables de formation, pour préciser la définition de certains indicateurs.

Madame MALLET remercie l'ensemble des équipes pédagogiques pour le travail réalisé, qui est assez fastidieux.

Ce travail réalisé permettra des échanges constructifs lors de la venue des experts de l'HCERES les 2 et 3 février 2021. L'HCERES communiquera une sélection de 13 formations à auditer lors de la visite sur place.

L'HCERES réalisera un bilan qui sera ensuite transmis entre le 22 et le 26 mars 2021. L'Université adressera ses réponses pour le 23 avril 2021.

Les projets de licence devront ensuite être déposés entre le 25 et le 28 mai 2021. L'HCERES communiquera son avis début juillet 2021. L'objectif est de renseigner les données sur Parcoursup en novembre 2021, pour une rentrée en septembre 2022.

Monsieur RULANCE demande quels documents serviront d'appui au dépôt du projet, s'il s'agit du travail présenté, qui devra par la suite tenir compte des remarques qui auront pu être formulées. Madame MALLET répond que le projet retracera l'ensemble des formations de premier cycle, par mention. Il ne faudra pas attendre le 23 avril 2021 pour proposer de nouvelles formations, cela serait trop tardif.

Madame MALLET précise que l'offre de formation des licences des établissements partenaires, notamment les facultés libres de l'Ouest, fait l'objet d'une autre autoévaluation. L'HCERES ne pourra ainsi pas reprocher des offres de formation qui pourraient sembler concurrentes sur le territoire. Il conviendra néanmoins de s'intéresser à l'offre de formation proposée par l'UCO.

Elle ajoute que pour les masters, un seul dossier devra être proposé pour les formations conventionnées.

Les documents d'évaluation complétés par mention de formation sont approuvés.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 53 voix pour.

Madame MALLET précise que la politique globale de l'établissement et les documents d'évaluation complétés par mention de formation seront soumis à l'approbation du conseil d'administration du 5 novembre 2020.

Monsieur DAUCÉ demande quel est le calendrier pour le dépôt des masters. Madame MALLET répond que le dossier bilan des masters devra être remis le 15 février 2021. L'offre de formation sera proposée au Conseil académique du 26 janvier 2021. L'HCERES transmettra un rapport la semaine du 4 octobre 2021.

L'Université transmettra ses réponses le 1^{er} novembre 2021, l'offre de formation devra ensuite être déposée le 22 novembre 2021, et la réponse de l'HCERES sera transmise la semaine du 27 décembre 2021. Il a été demandé que l'HCERES transmette ses conclusions plus tôt, pour renseigner les éléments dans les temps sur la plateforme « trouver mon master », même si toutes les réponses définitives n'auront pas été transmises.

[Ajout post-séance : modification de la date de dépôt pour les masters qui est désormais fixée au 05 octobre 2021]

L'HCERES réalisera ensuite une visite sur site la semaine du 10 janvier 2022 puis transmettra son rapport le 1^{er} février 2022 et l'Université devra rendre sa réponse le 21 février 2022.

L'offre de formation sera ensuite déposée au CNESER pour l'accréditation.

Elle précise que les calendriers ont été déposés sur Moodle.

Suite à une nouvelle demande de précisions de Monsieur DAUCÉ, Madame MALLET répond que les fiches à compléter pour les Masters seront identiques à celles déjà complétées pour la dernière accréditation, voici 5 ans.

Madame MOREL-BROCHET demande s'il est possible de disposer d'un cadrage pour les formations en master, notamment au regard de l'offre de formation de l'UCO. Elle demande si le rapprochement avec l'Université du Mans va influencer les politiques en termes de mention de master ou de champs thématiques.

Madame MALLET répond qu'il appartient à l'UCO de se positionner par rapport à l'offre de formation de l'Université, et non pas l'inverse. L'Université porte les formations de l'UCO.

Différents masters sont déjà co-accrédités avec Le Mans, Nantes, Rennes, Brest... Certaines co-accréditations ont peu fonctionné et certaines conventions n'ont jamais été signées. La COMUE UBL avait défini un cadre spécifique obligatoire, qui n'existe plus. Il est en conséquence toujours possible de proposer des formations en co-accréditation, surtout si cela s'avère pertinent.

Madame MOREL-BROCHET souhaitait connaître le positionnement de l'Université au niveau de la concurrence qui pourrait exister entre les mentions proposées par les Universités, notamment avec Le Mans. Elle demande si, par exemple, des dynamiques proposant des clauses de non-concurrence ne pourraient pas exister entre Le Mans et Angers.

Madame MALLET répond que cela n'a pas été envisagé. Si des concurrences étaient pressenties, une discussion devrait s'engager entre les équipes et les VP recherche et VP FVU des deux universités.

Monsieur HUISMAN rappelle que cette première vague concerne essentiellement l'évaluation et non pas la phase projet.

Monsieur DAUCÉ demande s'il sera prévu un cadrage incluant les problématiques de soutenabilité financière pour le nouveau projet.

Madame MALLET répond que les projets renvoyés à l'HCERES et la DGSIP n'incluent pas de tableaux de soutenabilité. La DPE a réalisé une analyse des coûts de l'offre de formation actuelle. Il n'a pas été demandé de cadrage au niveau de la soutenabilité financière. Elle invite néanmoins les enseignants-chercheurs à la prudence quant aux formations qu'ils seraient susceptibles de créer, et sur le nombre d'heures à proposer.

Madame RAVAIN précise que ce sujet sera abordé en bureau CFVU.

5. Questions diverses

Monsieur DOUESNEAU souhaite savoir si les élus étudiants pourront avoir une discussion avec Madame Frédérique VIDAL, lors de sa venue le vendredi 23 octobre 2020.

Madame MALLET répond que les informations concernant la venue de Madame VIDAL ne sont pas encore connues de façon très précise. L'emploi du temps de Madame VIDAL est très contraint, elle ne pourra pas accorder beaucoup de temps à l'Université d'Angers.

Madame MALLET ajoute qu'une visioconférence se tiendra l'après-midi du vendredi 23 octobre 2020, sur les conditions de vie des étudiants pendant le confinement. La vice-présidente étudiante, Madame BLIN, est invitée à y participer.

Madame MALLET précise que l'Université d'Angers abordera les difficultés des étudiants et des équipes pédagogiques pour l'enseignement qui devra probablement être proposé de plus en plus en distanciel. Elle invite les élus étudiants à transmettre les questions qu'ils souhaiteraient poser à la Ministre à la vice-présidente étudiante.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MALLET clôt la séance à 15h40.

**Le Président de
l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**La Vice-présidente de la formation
et de la vie universitaire**
Sabine MALLET

**Le Directeur général des services
de l'université d'Angers**
Olivier HUISMAN

1. ANNEXE : diaporama de la séance du 20 octobre 2020

Conseil Académique plénier du Mardi 20 octobre 2020

Ordre du jour :

1. Information
2. Approbation du procès-verbal du CAC
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignement et vie universitaire
6. Questions diverses

1. Informations

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de l'ESTHUA et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de l'UFR ESTHUA Tourisme et culture et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

L'UFR ESTHUA Tourisme et Culture a constaté qu'un de ses étudiants avait un comportement constituant un risque établi de désordre à l'encontre de cinq autres étudiants de sa promotion.

➤ 2 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux pour une durée de 30 jours ont été pris les 6 et 7 octobre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Saint Serge du SCDA et de l'ESTHUA

Un signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale)

2. Approbation des procès-verbaux du CAC

2.1 Procès-verbal du CAC plénier du 02 juillet 2020 – **VOTE**

2.2 Procès-verbal du CAC plénier du 22 septembre 2020 - **REPORT**

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Il reste un siège de MCF à pourvoir par une femme dans le cadre de **la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**, dans le respect de sa composition issue du décret du 27 juin 2020.

Ont déjà été élus dans le cadre du Conseil Académique du 22 septembre 2020 :

- Frédérique LE NAN
- Stéphane AMIARD
- Nicolas CLERE

Madame Valérie BARBE se porte candidate

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

ELECTION

4. Enseignement et vie universitaire

4.1 Autoévaluation globale des formations du 1^{er} cycle - **vote**

4-1 – Autoévaluation des formations conférant le grade de licence

2 volets :

- Un document général reprenant la politique globale de l'établissement pour le premier cycle (L, LP, DFG) ;
- Un document synthétique par formation (mention).

Le document général composé de 6 grandes thématiques :

- L'interaction avec le secondaire, l'information aux lycéens, aux familles et aux divers publics candidats à l'enseignement supérieur
- Le stratégie et le cadrage de l'offre de formation
- L'accompagnement des étudiants vers la réussite
- La mesure de la réussite des étudiants et le devenir des diplômés
- Les dispositifs et moyens fournis aux enseignants et enseignants chercheurs
- L'évaluation interne de la qualité de l'offre de formation

Pour chaque thématique :

- Un autositionnement de 1 à 5 sur des questions particulières
- Un texte d'accompagnement explicitant l'autoévaluation et illustrant les actions menées à l'échelle des composantes et/ou de l'établissement

➔ Un travail collaboratif mené par le bureau de la CFVU

4-1 – Autoévaluation des formations conférant le grade de licence

Le document synthétique par formation :

- Un document excel complété par chaque formation comportant :
 - Autopositionnement sur les thématiques de la formation et de la pédagogie
 - Indicateurs de caractérisation, relatifs aux effectifs et aux néo-bacheliers pour les L et DFG

Deux votes à réaliser :

politique globale de l'établissement pour le premier cycle : VOTE

Document par mention de formation : VOTE

Et ensuite ?

- Dépôt du fichier politique globale et des fichiers excel sur l'application Pelican jusqu'au 6 novembre
- Décembre : communication par l'HCERES d'une sélection de formations à auditer lors de la visite sur place :
 - 13 formations
 - Visite les 2 & 3 février 2021
 - Nécessité de présenter tous les éléments de preuve

Calendrier des Conseils Académiques

- **Mardi 24 novembre 2020 à 14h30**
- **Mercredi 16 décembre 2020 à 9h30**
- **Mardi 26 Janvier 2021 à 14h30**

Merci aux membres de la Commission recherche pour leur participation

Merci aux membres de la CFVU de procéder à l'émarginement